

Séance publique du 10 mai 2004

Délibération n° 2004-1902

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

commune (s) : Lyon 2°

objet : **Extension de la ligne 1 du tramway à Montrochet et au musée des Confluences - Convention de financement de travaux concernant les réseaux d'assainissement avec le Sytral**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 21 avril 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le Sytral et la Communauté urbaine sont convenus, par convention-cadre acceptée par délibération n° 1998-2390 en date du 26 janvier 1998, de l'occupation du domaine public communautaire pour la réalisation et l'exploitation des lignes de tramway.

Cette convention définit le cadre des rapports à intervenir entre les deux collectivités pour la réalisation des lignes de tramway dont le Sytral assure la maîtrise d'ouvrage.

L'article 7 de la convention met à la charge du Sytral les frais induits de manière directe ou indirecte par les travaux de déplacement des réseaux sous viaires appartenant à la Communauté urbaine et occasionnés par la réalisation des lignes de tramway.

Il est proposé de définir, pour le projet d'extension de la ligne 1 du tramway au sud de Perrache (Montrochet-Lyon Confluence), les rapports à intervenir entre les deux collectivités aux termes de cet article :

Les travaux engagés par la Communauté urbaine concernent :

- la relocalisation du réseau d'assainissement au sud de la rue Montrochet	197 000 € HT
- la mise en œuvre de deux conduites d'assainissement raccordées au nouveau collecteur T 195 entre les rues Bayard et Montrochet	325 000 € HT
- les frais de réfection de chaussées, de récolement et de coordination	108 000 € HT

soit un total de 693 000 € HT en intégrant 10 % de frais de service, conformément à la délibération n° 87-4307 en date du 28 septembre 1987.

Le projet de convention qui est proposé au Conseil en annexe définit les conditions de réalisation de ces actions et travaux par la Communauté urbaine et de leur financement par le Sytral.

Ces travaux sous maîtrise d'ouvrage communautaire seront réalisés dans le cadre des actions et des travaux pour compte de tiers à mener dans le domaine de l'assainissement prévus par la délibération n° 2003-1606 en date du 22 décembre 2003 au titre de l'autorisation de programme 0123 ;

Vu ledit dossier ;

Vu la convention-cadre acceptée par délibération n° 1998-2390 en date du 26 janvier 1998 et son article 7 ;

Vu ses délibérations n° 87-4307 et n° 2003-1606, respectivement en date des 28 septembre 1987 et 22 décembre 2003 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve le dossier et le projet de convention qui lui sont soumis pour le financement par le Sytral des travaux à réaliser pour son compte par la Communauté urbaine sur le réseau d'assainissement communautaire dans le cadre de l'extension de la ligne 1 du tramway à Montrochet et au musée des Confluences.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention et tous documents y afférents.

3° - La dépense pour la réalisation de ces travaux pour un montant de 753 480 € TTC sera imputée sur les crédits de paiement inscrits au budget annexe de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement dans le cadre de l'autorisation de programme 0123 - fonction 2 222 au compte 238 550 pour un montant de 630 000 € HT, compte tenu de la TVA récupérable pour un montant de 123 480 €.

4° - La recette à provenir du Sytral au titre du financement de ces travaux pour un montant de 693 000 € sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - budget annexe de l'assainissement dans le cadre de l'autorisation de programme 0123 - fonction 2 222 - compte 131 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,